



Hépatite B

L'hépatite B est une infection du foie potentiellement mortelle pour laquelle il existe un vaccin. Elle est causée par le virus de l'hépatite B (VHB) et se transmet par exposition au sang et à d'autres fluides corporels. Toute personne exposée au sang dans le cadre de son travail est à risque.

Le virus de l'hépatite B est beaucoup plus contagieux que le virus du VIH-sida. Il provoque plusieurs affections allant de la fièvre et de la jaunisse (jaunissement de la peau et du blanc des yeux) à des maladies plus graves, comme l'inflammation du foie, la cirrhose (cicatrisation du foie) et le cancer du foie. Il peut aussi entraîner une inflammation des vaisseaux sanguins et une maladie rénale.

L'hépatite B est-elle un problème grave ?

En 2006, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) signalait deux cas d'hépatite B pour 100 000 personnes au pays. En 2013, ce taux était de 0,5 pour 100 000.

Les incidents d'infection au travail sont en baisse en raison de la sensibilisation accrue au VHB, ainsi que de l'augmentation de la couverture vaccinale.

Or, l'hépatite B demeure un problème grave même si le taux d'infection diminue. Il s'agit de la maladie infectieuse professionnelle la plus fréquemment déclarée au Canada.

Propagation de l'hépatite B

L'hépatite B peut être transmise par le sang et d'autres fluides corporels, comme la salive, le sperme et les sécrétions vaginales. Le virus peut être détecté dans le sang séché jusqu'à sept jours.

Un travailleur ou une travailleuse peut contracter l'hépatite B au travail si du sang ou des liquides organiques infectés se retrouvent dans ses yeux, son nez ou sa

bouche. Le virus peut être transmis par une morsure qui provoque une lésion sur la peau ou par contact avec une peau éraflée ou comportant une coupure ou une plaie. On peut aussi contracter l'hépatite B en se coupant avec une lame ou en se piquant avec une aiguille infectée.

Les travailleuses et travailleurs à haut risque sont :

- les chirurgiens et chirurgiennes ;
- le personnel ambulancier ou paramédical ;
- le personnel des urgences ;
- le personnel des banques de sang ;
- le personnel de l'unité de dialyse ;
- les technologues de laboratoires cliniques (notamment ceux et celles qui effectuent des analyses de sang) ;
- le personnel d'hématologie, de néphrologie, d'hépatologie et de cancérologie ;
- le personnel des établissements où la clientèle peut présenter un comportement agressif ou imprévisible ;
- le personnel du milieu carcéral ;
- les dentistes et hygiénistes dentaires, les pathologistes et le personnel de la morgue.

Quels sont les symptômes ?

Les symptômes apparaissent généralement un à quatre mois après l'infection, bien que certains puissent apparaître dans les deux premières semaines. Les symptômes comprennent fièvre, fatigue, courbatures et douleurs, douleurs abdominales, perte d'appétit, maux d'estomac, urine foncée et jaunisse. Certaines personnes développent des symptômes et des conditions graves, alors que d'autres peuvent ne pas en ressentir du tout.

En l'absence de jaunisse, les symptômes d'un cas bénin sont similaires à ceux de la grippe. Environ 75 pour cent des personnes atteintes du VHB ne présentent aucun symptôme d'hépatite aiguë (à court terme), tandis que les 25 pour cent restants souffrent de jaunisse ou d'enflure du foie. Une personne sur plusieurs centaines infectées par le VHB meurt d'une hépatite écrasante (fulminante).

Une infection grave peut durer jusqu'à six mois, mais l'infection chronique est plus préoccupante.

Environ dix pour cent des adultes infectés deviennent **porteurs chroniques** de la maladie (en particulier les personnes immunodéprimées ou celles infectées durant la petite enfance). Bien que ces personnes ne développent pas de maladie du foie, elles peuvent transmettre le VHB à autrui. Un petit nombre de ces porteurs chroniques développent une maladie hépatique grave et incurable sous forme d'hépatite chronique **active**, de cirrhose ou de cancer du foie. L'infection par l'hépatite B est également associée à des affections graves en dehors du foie, notamment l'enflure simultanée des artères, des articulations et des nerfs dans tout le corps, ainsi qu'une maladie rénale.

Traitement

Un traitement sous forme de thérapie antivirale peut aider à atténuer les symptômes et à ralentir la progression des lésions au foie. Bien que la médecine ait fait des progrès vers une thérapie efficace dans le traitement du VHB, il n'y a pas de remède. La maladie peut se réactiver une fois le traitement arrêté.

Prévention de la propagation de l'hépatite B

La meilleure façon de prévenir la propagation de l'hépatite B est d'établir un programme de contrôle des infections qui limite l'exposition au sang et aux liquides organiques. Ce programme devrait inclure :

- le traitement de tout sang et fluide corporel comme potentiellement infectieux;
- le lavage des mains après un contact physique avec tout liquide corporel, même si on portait des gants;
- le port de gants et d'autres équipements de protection individuelle, comme une blouse et une protection faciale, chaque fois qu'on pourrait entrer en contact avec du sang et des liquides organiques;
- un contrôle strict des sources potentielles de contamination (draps, pansements, mouchoirs et autres articles en papier, etc.);
- une quantité suffisante de contenants résistants à la perforation fournis par les employeurs pour l'élimination des aiguilles et des objets tranchants;
- la disposition sécuritaire des aiguilles et des objets tranchants par le personnel qui les utilise, en les jetant dans des contenants résistants aux perforations;
- l'utilisation d'aiguilles plus sûres pour réduire les blessures par piqûre d'aiguille;
- la stérilisation appropriée du matériel réutilisable;
- la formation de tous les travailleurs et travailleuses aux dangers de l'hépatite B (et d'autres maladies transmissibles).

Vaccination

Un vaccin sûr et efficace est disponible pour se protéger contre l'hépatite B. Il s'agit d'un vaccin non infectieux préparé à partir de cultures de levures recombinantes, plutôt que de sang ou de plasma humain.

Le vaccin favorise le développement d'anticorps contre le VHB. Ces anticorps protègent des infections. L'efficacité du vaccin est d'au moins cinq ans. Un rappel peut être nécessaire.

La plupart des personnes vaccinées ne ressentent aucun effet secondaire, mais environ 20 pour cent peuvent éprouver des effets bénins, comme une réaction au site d'injection, notamment de la sensibilité, de la douleur, de la chaleur ou de l'enflure. Un plus petit nombre de personnes ont signalé des symptômes pseudogrippaux (nausées, maux de tête, étourdissements, fièvre et frissons). Règle générale, ces symptômes ne persistent que quelques jours.

Étant donné que l'infection par le VHB est souvent asymptomatique, la vaccination et les rappels sont recommandés, tout particulièrement pour les personnes qui travaillent dans un milieu à risque d'exposition élevé.

Que dois-je faire si je suis piqué(e) par une aiguille ou éclaboussé(e) de sang ?

Si vous êtes piqué(e) par une aiguille ou un objet pointu, pressez doucement le sang hors de la plaie. Puis, lavez la plaie avec de l'eau et du savon. Si du sang ou d'autres fluides corporels touchent votre peau, vos yeux, votre nez ou votre bouche non protégés, lavez immédiatement la zone avec de l'eau et du savon. Consultez un médecin le plus tôt possible. Si vous n'avez pas reçu le vaccin contre l'hépatite B, commencez le processus de vaccination immédiatement. Vous devriez également recevoir une injection d'immunoglobulines contre l'hépatite B (HBIG), sauf si vous avez la certitude que la source du contact n'est pas réputée infectée par le VHB.

Signalez l'incident à votre employeur et à votre comité mixte de santé et sécurité au travail (SST). Assurez-vous de remplir tous les documents nécessaires : rapport d'accident, rapport d'indemnisation des accidents du travail et tout autre rapport connexe. Conservez une copie de ces rapports et envoyez-en une copie à votre syndicat.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON
K1G 0Z7 Tél. : (613) 237-1590 Téléc. : (613) 237-5508 Courriel : sante_securite@scfp.ca



SCFP